

BOUHET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle des fêtes de Bouhet en raison de la pandémie de COVID 19.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pascal CHAUVEAU, Pierre-Yves MERCKEL, Louis-Marie COUDRIN, David ARRIF, Richard INES (retard excusé) et Yves LAMOUREUX, et Mmes Florence VILLAIN, Séverine LAMOUREUX, Monique BRIFFAUD et Isabelle SIMONNEAU.

Absents excusés : MM Yanick DIOCLES et Aurélien GENTES et Mme Sandra SEIGNEURET

Secrétaire de séance : M Louis-Marie COUDRIN

Invitée : Mme Florence BAZILE, Secrétaire.

Date de convocation : mercredi 2 février 2022.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal ordinaire du 4 janvier 2022 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES PUBLIQUES :

1. **Création de la régie pour la location des salles et la vente des concessions du cimetière (information)**
2. **Délibération portant indemnités de responsabilité du régisseur et du mandataire suppléant (conditions d'attribution et montants)**
3. **Projet d'achat d'un columbarium (information)**
4. **Débat sur la PSC (Protection Sociale Complémentaire) (information)**

BATIMENTS PUBLICS :

5. **Modification des contrats de location de la salle des fêtes et de la salle annexe : prise en compte du mode de paiement.**

URBANISME / VOIRIE / PROJETS :

6. **Lotissement le Clos Saint Laurent : signature de la convention de rétrocession (délibération)**
7. **Projet d'achat du hangar jouxtant les toilettes publiques, place de la Poste (information)**
8. **Configuration architecturale des futures Halles (information)**
9. **Retour sur les doléances des riverains des travaux de la traverse du bourg (information)**
10. **Décision du Maire en matière de Droit de Prémption Urbain**

SCOLAIRE :

11. **Saisine des parlementaires pour la sauvegarde d'une classe à Bouhet**

COMMISSIONS COMMUNALES :

12. **Retour sur les commissions urbanisme/travaux, voirie et finances.**

QUESTIONS DIVERSES et tour de table.

13. **Point de situation sur les éoliennes.**
14. **Distribution du journal communautaire et des tracts de l'heure civique.**
15. **Point de situation sur la fibre et le réseau GSM**

FINANCES PUBLIQUES :

1. Création de la régie pour la location des salles et la vente des concessions du cimetière (information)

Monsieur le Maire proposera à la Trésorière de Surgères la création d'une régie (comme l'y autorise la délibération de délégations du Conseil Municipal au Maire) pour prendre en charge les recettes de location des salles communales (salle des fêtes et/ou sa salle annexe) et les produits de la vente des concessions du cimetière. Cette régie sera organisée avec un Terminal de Paiement Electronique (TPE) sur place qui sera loué sans engagement, tout autre moyen de paiement ne sera pas accepté.

Monsieur Le Maire proposera Madame Sandrine Pérotin, secrétaire, aux fonctions de régisseur et Madame Florence BAZILE, secrétaire, aux fonctions de mandataire suppléant.

Ces propositions devront être visées et validées par Madame la Trésorière de Surgères pour que la décision de Monsieur le Maire soit effective.

2. Délibération portant indemnités de responsabilité du régisseur et du mandataire suppléant (conditions d'attribution et montants)

Les régisseurs titulaires et les mandataires suppléants, lorsqu'ils manipulent des fonds publics, engagent leur responsabilité personnelle et pécuniaire. Au regard des responsabilités liées à leur fonction, ils peuvent percevoir une indemnité de responsabilité.

Elle est attribuée aux agents exerçant les fonctions de régisseur titulaire de recettes et/ou d'avances sous réserve que les cadres d'emplois auxquels ils appartiennent ne soient pas éligibles à l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise : prime prévue dans le cadre du RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Les mandataires suppléants peuvent percevoir, dans les mêmes conditions, l'indemnité de responsabilité pour les périodes où ils sont effectivement en activité, sans que le régisseur titulaire ne soit privé de la sienne.

Les agents pressentis dans ces rôles bénéficient de l'IFSE instauré par la commune, ainsi, la délibération devra préciser que cette indemnité de responsabilité, si elle est voulue par le Conseil Municipal, sera intégrée à cette prime, par une « IFSE Régie ».

Le montant de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et/ou d'avances est fonction des fonds maniés. Les barèmes et les taux maximum sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Pour un montant moyen de recettes mensuelles perçues jusqu'à 1 220 €, l'indemnité est établie à 110 € par an et sera payée en décembre de chaque année.

L'agent mandataire suppléant se verra attribuer l'indemnité au prorata temporis de sa suppléance effective.

Un projet de délibération avait été envoyé aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre en place une indemnité de responsabilité au régisseur et au mandataire suppléant de la régie de la commune de Bouhet
- **DIT** que cette indemnité sera versée sous le nom « IFSE Régie » aux agents bénéficiant déjà de cette prime.
- **VALIDE** le montant annuel à 110 € qui sera versé en une seule fois, en décembre de chaque année.
- **PRÉCISE** que le mandataire suppléant percevra cette « IFSE Régie » au prorata temporis de sa suppléance effectivement réalisée, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.

3. Projet d'achat d'un columbarium (information)

Fin décembre 2021, la dernière case du columbarium a été vendue. Des demandes ont été faites par la suite mais n'ont pu être honorées. Ce sont plutôt des columbariums qui seront préférés à des cavurnes et qui seront acquis par la commune. Plusieurs devis ont été demandés. Une note de synthèse avait été transmise aux élus pour ce Conseil Municipal.

Un prix par case a été calculé, mais 800 € semble être un prix de vente excessif pour les particuliers. Il a été demandé pour information aux Communes alentours quels tarifs y étaient pratiqués. En retour, il semble que celui de Bouhet devrait être augmenté, car il est fixé à 300 € la case actuellement, en-deçà donc de ce qui est pratiqué ailleurs. Une délibération sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que le Règlement Intérieur du cimetière de Bouhet a été entièrement revu. Une question reste en suspens : existe-t-il une réglementation pour les inscriptions sur les cases de columbarium ?

Monsieur le maire souhaite abroger une délibération prise en 2016 qui prévoyait des reprises et n'a jamais été mise en œuvre. La mairie est en attente d'une réponse de la Préfecture sur ce point.

Pour le choix des tarifs, la question se pose de savoir si une différence sera faite entre le concessionnaire habitant la commune et celui n'y résidant pas (attractivité du prix par rapport à d'autres communes plus chères).

[Arrivée de Monsieur Inès à 19 h 20]

Il faut trouver un prix juste pour la case de Columbarium. Selon Monsieur Chauveau ce prix devrait être révisé tous les trois ans. L'exécutif propose entre 500 et 700 €, Monsieur le maire demande aux élus d'y réfléchir.

Madame Briffaud demande où en sont les propositions d'achat de cavurnes. Pour le moment ce n'est pas ce qui a été privilégié. Madame Villain indique qu'il y aura la possibilité d'achat d'emplacements classiques (2 m²) pour que les concessionnaires aient quand même le choix par rapport au columbarium.

Monsieur Inès demande si c'est simplement une question budgétaire.

En effet, faire 5 cavurnes et 5 cases de columbarium pourrait coûter moins cher. Monsieur le Maire propose d'en débattre au moment des choix des tarifs.

Pour être exhaustif, Monsieur Rodriguez indique que l'achat d'un ossuaire, bien qu'obligatoire, n'est pas envisagé pour le moment car aucune reprise de concession n'est encore envisagée. Une tombe semblant être non entretenue peut faire l'objet d'une procédure de reprise mais celle-ci est longue.

4. Débat sur la PSC (Protection Sociale Complémentaire) (information)

D'après l'ordonnance du 17 février 2021, les employeurs publics territoriaux seront tenus de participer financièrement à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents, à l'horizon du 1er janvier 2025 pour la prévoyance et du 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé. Ces mêmes employeurs sont tenus d'organiser un dialogue social et de débattre en Conseil municipal :

- Du bilan existant en interne concernant la protection sociale complémentaire (existence ou non d'un contrat labellisé ou d'une convention de participation, niveau de participation déjà en place ou envisagée avec la nouvelle réglementation, état des absences pour raison de santé du personnel sur l'année écoulée...). Actuellement, la commune ne participe financièrement à aucune de ces assurances pour les agents communaux. Les agents étaient peu absents en 2021 : 1 agent administratif 4 jours en 2 périodes et un agent contractuel est en arrêt depuis le 15/11/2021, cet arrêt est en cours aujourd'hui encore.

- De l'enveloppe budgétaire envisagée par la collectivité (niveau de participation par agent et par type de contrat – prévoyance et santé par référence à l'ordonnance de février 2021)

- Des grands choix qui seront opérés par la collectivité d'ici la mise en place de l'obligation réglementaire : calendrier et manière de négocier avec les assureurs. A ce propos, le centre de Gestion organisera avant les échéances légales un marché groupe portant sur chacune des deux assurances complémentaires. A charge de la commune de bénéficier de ce marché groupe ou de porter la procédure de négociation par elle-même.

Après avoir donné lecture de cette synthèse, Monsieur le Maire interroge les élus. Aucun commentaire pour le moment.

BATIMENTS PUBLICS :

5. Modification des contrats de location de la salle des fêtes et de la salle annexe : prise en compte du mode de paiement.

Avec la création de la régie communale pour la location des salles, une modification nécessaire doit être réalisée sur les contrats de location, afin de rendre compte que seuls les paiements par carte bleue seront acceptés en Mairie ou en numéraire chez les buralistes agréés par le dispositif « paiement de proximité ».

Les projets de modification avaient été transmis aux élus.

La question se pose sur la caution demandée aux locataires. Il semble impensable qu'elle soit débitée. Pour Madame Villain, il faut que le TPE puisse permettre une « empreinte bancaire » qui soit levée après la location sans qu'aucun encaissement ne soit réalisé. Il faudra s'en assurer au moment de louer le TPE.

Monsieur Arrif pense que ce sera tout à fait possible.

URBANISME / VOIRIE / PROJETS :

6. Lotissement le Clos Saint Laurent : signature de la convention de rétrocession (délibération)

Le bureau d'étude travaillant pour NEXITY a déposé la semaine dernière le permis d'aménager pour le lotissement. Le Conseil Municipal doit délibérer pour permettre à monsieur le maire de signer la convention

préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune, des espaces et des équipements communs du lotissement le clos Saint Laurent. Cette convention a été transmise aux élus.

Monsieur le maire explique cette convention et donne lecture de certains articles. En parallèle de la signature et de l'envoi de cette convention, notre Conseiller Départemental conseille d'envoyer un courrier en recommandé afin d'informer le lotisseur que des mesures de déflexion et de carottage seront effectuées par la commune avant la rétrocession.

Monsieur le maire indique que l'expertise de la responsable du service urbanisme de la CDC Aunis Sud a été sollicitée. Cette convention est conforme à ce qui se pratique habituellement.

Monsieur Lamoureux demande si le plan fourni est le définitif, car il s'inquiète des problématiques liées au pluvial sur le terrain.

Les adjoints précisent que ce point a déjà été débattu et que les aménageurs ont le choix entre deux possibilités, ainsi la problématique du pluvial sera bien prise en compte.

Monsieur le Maire invite les élus qui le souhaitent à venir consulter le Permis d'Aménager en mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des terrains et équipements communs pour le lotissement "Le Clos Saint Laurent", dont le texte est annexé à la présente.

Pour la parfaite information des élus, Monsieur le Maire indique qu'il reçoit, mardi 8 février 2022, les propriétaires de ce qui deviendra le volet 2 du lotissement « Le Clos Saint Laurent », lotissement communal, en vue de la signature d'un compromis chez le notaire.

7. Projet d'achat du hangar jouxtant les toilettes publiques, place de la Poste (information)

Des demandes d'estimation ont été faites auprès d'un notaire et d'un agent immobilier dans l'optique d'achat du bâtiment jouxtant les toilettes publiques sur la place de la Poste. Monsieur le maire souhaite acquérir rapidement ce bien afin que le projet de multiservices se concrétise. La SEMDAS a été sollicitée afin de réaliser une mission d'assistance auprès de la commune.

La personne qui a sollicité la commune afin de louer un local pour y installer un multi services est très enthousiaste et motivée.

8. Configuration architecturale des futures Halles (information)

Madame Girard de la SEMDAS, organisme public auquel il a été demandé une étude sur le projet, viendra le présenter le 14 février 2022. A cette occasion lui seront présentés les autres projets communaux.

En aparté et pour une parfaite information des élus, Monsieur le Maire indique que la coiffeuse qui avait envisagé un temps l'achat de la totalité du 6-8 rue Leconte pour y installer son salon, est revenue vers lui pour l'achat d'une partie seulement de ce bien, à la condition que la commune prenne en charge la viabilisation de la partie pour le moment inhabitable en l'état. Un architecte, consulté sur le sujet, indique que la viabilisation est possible par le jardin arrière de la propriété, en effet, il est interdit de passer par la rue qui vient d'être réhabilitée par le département très récemment.

Une infirmière et une podologue pourraient louer à la commune la partie habitable une fois réhabilitée. Ces professionnelles de santé sont toujours très intéressées par le projet.

Madame Briffaud demande ce qu'il est advenu de la demande des deux kinésithérapeutes. Monsieur le Maire, ayant rencontré par hasard le père de l'un d'eux a annoncé qu'ils avaient finalement trouvé ailleurs.

9. Retour sur les doléances des riverains des travaux de la traverse du bourg (information)

Quelques retours par courrier ou de vive voix ont été collectés au secrétariat. Une synthèse sera faite et transmise à la Direction des Infrastructures du département 17, afin que les dernières retenues soient levées.

10. Décision du Maire en matière de Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- ◆ 1 bis, rue de la Prée, propriété cadastrée A 303, A 302 et A 305. Superficie totale : 677 m².
- ◆ 5, rue des Rossignols, propriété cadastrée C 671. Superficie totale : 690 m²

De nouveau, pour information, Monsieur le Maire indique que le hangar situé rue du Bief a été vendu, vraisemblablement comme lieu de stockage. Lui-même et la secrétaire chargée de l'urbanisme ont eu quelques difficultés avec l'agent immobilier en charge de cette transaction, qui souhaitait passer outre la réglementation du délai d'approbation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT). Cette dernière n'avait pas été réalisée par l'ancien propriétaire. Monsieur le maire a bien entendu refusé.

SCOLAIRE :

11. Saisine des parlementaires pour la sauvegarde d'une classe à Bouhet

Monsieur le maire a écrit aux parlementaires départementaux. Ce courrier, signé par les trois maires de Regroupement Pédagogique Intercommunal, a également été transmis aux élus. Le courrier envoyé par ces parlementaires au représentant de l'Éducation Nationale a lui aussi été transmis aux élus. Les élus sont donc dans l'attente de la réponse de l'institution.

Cependant tout aura été tenté afin de sauvegarder la classe menacée de fermeture à Bouhet.

COMMISSIONS COMMUNALES :

12. Retour sur les commissions urbanisme/travaux, voirie et finances.

La commission voirie s'était tenue le samedi 8 janvier 2022, celle concernant l'urbanisme et les travaux le mercredi 12 janvier 2022 et celle concernant les finances le jeudi 13 janvier 2022. Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir en détails sur ces commissions, les sujets traités venant déjà d'être abordés. Quant au budget il sera à l'ordre du jour du Conseil Municipal de mars.

QUESTIONS DIVERSES et tour de table.

13. Point de situation sur les éoliennes.

En ce moment, l'éolien fait beaucoup parler de lui. Une Bouhétaise a reçu plusieurs courrier de VOLSWING, célèbre constructeur éolien, afin de l'obliger à l'installation d'un mât de mesure dans son jardin, expliquant que si elle voulait refuser, d'autres de ses voisins accepteraient sûrement.

Monsieur le Maire envisage d'écrire au Préfet pour l'alerter sur ces pratiques et proposera aux administrés qui sont dans une situation identique d'en référer à la mairie s'ils le souhaitent.

Madame Lamoureux indique que le projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis a été refusé par la Préfecture. Monsieur le Maire précise que ce refus a été visé le 25 janvier 2022.

14. Distribution du journal communautaire et des tracts de l'heure civique.

Il s'agit d'un dispositif lancé au niveau National. Madame Nathalie Boucard, ancien Maire de Bouhet s'est proposée pour le piloter sur la commune.

Une conférence de presse a eu lieu le lundi 31 janvier 2022 à 8 heures à la Mairie, en présence de Monsieur Périfan, Maire adjoint à la Mairie du XVIIème Arrondissement de Paris, et porteur du dispositif au niveau national.

Les journaux communautaires qui sont prêts à être distribués, contiennent des flyers sur ce sujet.

15. Point de situation sur la fibre et le réseau GSM

Madame Beaugé, Directrice des Relations avec les Collectivités Locales pour la Charente Maritime pour ORANGE a été contactée concernant les réseaux GSM, des informations complémentaires lui ont été transmises, Monsieur le Maire est en attente d'un retour.

Pour la fibre, il y aura une réunion à Bouhet le 17 février à 11 heures avec David Baudon et le représentant de la Charente-Maritime Très Haut Débit (CMTHD)

TOUR DE TABLE :

➤ Monsieur le Maire souhaite faire un point ressources Humaines :

- La plus ancienne secrétaire administrative quitte la mairie, normalement le 1^{er} avril 2022. Monsieur le maire a recruté par l'intermédiaire du Centre de Gestion 17, le Directeur Général Adjoint de la Mairie d'Aigrefeuille, qui interviendra 4 heures par semaines, le jeudi, en finances et comptabilité.
- Un agent devait intégrer les services techniques le 1^{er} mars par voie de mutation. Il a prévenu la semaine passée par téléphone et par courrier recommandé qu'il ne viendrait finalement pas à Bouhet, sa commune de résidence l'ayant recruté aux mêmes conditions.

- Une remplaçante d'un agent en arrêt maladie de l'école est elle-même en arrêt pour COVID. La situation des agents de l'école n'est donc pas stabilisée.
- Madame Villain :
 - a participé avec une dizaine de personnes à la balade thermographique proposée par la CDC Aunis Sud sur la commune jeudi 3 février dernier. Cette balade avait pour but de présenter les manières de faire des économies d'énergie et les aides possibles. L'intervention a duré 2 heures et l'intervenante était très compétente. La balade avec la caméra thermique a été très intéressante et instructive. A voir s'il est possible de récupérer le power point présenté pour le diffuser lors d'un prochain Conseil Municipal.
 - A participé à la commission économique de la CDC Aunis Sud : retour sur le salon de l'emploi qui a eu lieu en janvier 2022. Il y a une vraie dynamique sur le territoire de la CDC Aunis Sud en faveur de l'emploi (dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée).
- Monsieur Rodriguez donne des nouvelles du « feuilleton » sur la réparation de la toiture de l'Eglise. Monsieur le Maire a envoyé une injonction de travaux au couvreur par courrier recommandé. Ce dernier a enfin réagi et demandé en retour l'autorisation de passer sur les pelouses devant l'église avec une nacelle, car cela pourrait les abîmer.
Concernant la cloche, la DRAC subventionnera 50 % des dépenses hors taxe et le Département à hauteur de 30 %. Le Crédit Agricole n'accorde ses subventions qu'à des projets d'envergure semble-t-il. Les travaux seront commandés sur l'année 2022.
- Monsieur Chauveau a assisté à une réunion SYRIMA, plutôt administrative, elle a consisté entre autre au Débat d'Orientation Budgétaire sur le budget 2022. La SYRIMA créera un emploi permanent. Monsieur Boinot doit terminer l'élagage des haies communales. Quelques administrés se sont montrés mécontents car les branches n'étaient pas ramassées et un fil télécom a été accidentellement coupé.
- Monsieur Arrif demande si quelque chose a été entrepris pour lutter contre la vitesse excessive dans le village. Monsieur le Maire indique que la gendarmerie est déjà intervenue pour réaliser des contrôles aléatoires. Madame Lamoureux indique qu'elle a dû faire intervenir une équipe de Gendarmerie chez elle pour une tentative d'intrusion en pleine nuit et elle a été étonnée que ce soit une équipe de Fourras qui soit venue. Monsieur le Maire indique que les secteurs d'intervention ont été pensés trop grands vraisemblablement.
- Monsieur Lamoureux :
 - Pour le cimetière il a été évoqué l'éventualité d'utilisation par des personnes n'habitant pas la commune. Monsieur Lamoureux se souvient que cette question avait été abordée lors de l'installation du Foyer de Vie à Bouhet. Monsieur Rodriguez précise qu'il existe deux caveaux au nom du Foyer de Vie dans le cimetière communal. Une personne qui décède sur la commune a le droit d'être inhumée dans son cimetière, c'est tout à fait réglementaire tout comme d'autres cas et cela est précisé dans le règlement intérieur.
 - Remarque que les agriculteurs ont tendance à « rogner » fortement les bernes. Monsieur Chauveau désapprouve ces propos récurrents pour des faits disproportionnés. Monsieur Chauveau ira constater cette situation.
- Monsieur Inès s'inquiète des incivilités qui recommencent, des dépôts sauvages de gravats et autres encombrants (notamment un canapé) ont été constatés ces derniers jours sur la commune. L'agent communal a ramassé ces déchets. Monsieur Coudrin indique qu'il est très fréquent de retrouver des déchets sur les terres cultivées. Monsieur le Maire précise qu'il est très difficile de remédier à ces incivilités, sauf à les prendre en flagrant délit. Madame Villain propose de poster une information sur ce sujet sur Intramuros.
- Monsieur Coudrin aimerait savoir où en est le devis de remaniement de la toiture de l'ancienne mairie. Le devis a été établi à 5154 € pour remanier les tuiles qui ont glissé. Pour refaire totalement la toiture, le budget s'élèverait à plus de 25 000 €.
- Madame Simmoneau indique que le séminaire sur le Projet Éducatif Local a de nouveau été repoussé au mois de mars prochain.
- Madame Briffaud annonce que les représentations théâtrales des JASPINOUX auront lieu le dernier week-end de février et le 1^{er} week-end de mars.
- Madame Lamoureux n'a rien d'autre à ajouter.
- Monsieur Merckel a assisté, en tant que représentant de la Mairie, à la Commission de Sécurité du Foyer de Vie le 1^{er} février 2022. Un avis favorable a été prononcé assorti de quelques préconisations

que le Foyer de Vie devra lever sous 3 mois. Un arrêté du Maire sera pris après réception du procès-verbal de la commission.

Après avoir également assisté au Conseil de Vie Sociale de la même institution, il voudrait savoir si la Mairie participera au « goûter des familles » comme à l'accoutumée. Monsieur le Maire n'y voit pas d'objection. Le Foyer de Vie a pu se connecter à la fibre, mais par voie aérienne, le réseau souterrain ayant été écrasé lors des travaux de sécurisation du bourg. Le Foyer de Vie propose aux associations Bouhétaises des dons de vaisselle et mobiliers, le comité de coordination en sera informé.

- Les travaux sur la toiture de l'église devraient être entrepris semaine 7 sans faute, selon un message du couvreur.

Fin de séance à 21 h 20

Le secrétaire de séance :
Louis-Marie COUDRIN

Le Maire :
Christophe RAULT